

F Report soldes hiver 2021 A2
MH/SL/JP
838-2020

Bruxelles, le 9 décembre 2020

AVIS

sur

LE REPORT DE LA PERIODE DES SOLDES D'HIVER 2021

(approuvé par le Bureau le 10 novembre 2020,
entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 9 décembre 2020)

Le 30 octobre 2020, le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME a reçu une demande d'avis du Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, Mr. David Clarinval concernant le report de la période des soldes d'hiver 2021.

Après avoir consulté la Commission Pratiques du marché et la commission sectorielle n° 2 (Textile et cuir), le Bureau du Conseil Supérieur émet en urgence le 10 novembre 2020, en pleine crise du Covid-19, l'avis suivant entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 9 décembre 2020.

CONTEXTE

Compte tenu de la période particulière que nous traversons en ce moment, la question du report éventuel de période des soldes d'hiver 2021 est posée.

Pour rappel, cette question avait également été soulevée concernant la période des soldes d'été pour laquelle, le Bureau avait émis le 8 avril 2020 un avis sur le report des soldes, entériné par l'Assemblée plénière le 29 juin 2020. Les soldes d'été ont finalement été reportées d'un mois et se sont déroulées au mois d'août au lieu du mois de juillet.

Vu que la période d'attente légalement prévue dans les secteurs de l'habillement, des articles de maroquinerie et des chaussures commence en principe le 1^{er} décembre, le délai qui est octroyé pour faire connaître le point de vue du Conseil Supérieur est court afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent au moment opportun.

L'article VI.25, § 2 CDE prévoit la possibilité de modifier le timing de la période des soldes via un arrêté royal. Pour pouvoir modifier la période prévue pour les soldes, la consultation du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME est requise selon l'article VI.30 CDE.

POINTS DE VUE

Comme indiqué dans sa demande d'avis par le Ministre des Classes moyennes, il apparaît en effet que les points de vue quant à un report éventuel de la période des soldes d'hiver 2021 divergent.

Ainsi, hormis les organisations professionnelles représentées au sein de la commission sectorielle n° 2 (Textile et cuir), la majorité des organisations représentées au Conseil Supérieur estime ne pas être en mesure de pouvoir prendre position en la matière ou n'est pas partisane de reporter la période des soldes d'hiver du 2 janvier au 1^{er} février 2021.

Les divers éléments entrant en considération sont :

- Le résultat du report des soldes au mois d'août a, pour une partie du secteur de la mode, atteint le résultat escompté. Pour d'autres secteurs, ce report n'a pas répondu aux attentes. Ce résultat médiocre est dû au durcissement des mesures sanitaires combiné à une vague de chaleur durant cette période.

- Dans le cadre de l'actuelle épidémie de coronavirus COVID-19, il est absolument impossible de prévoir à l'heure actuelle la situation dans laquelle le pays se trouvera et par conséquent quelles mesures seront applicables à moyen et long terme : date de réouverture des magasins, modalités de shopping, etc. Ces aspects ont un impact fondamental sur le déroulement des soldes.
- Les enquêtes menées par les organisations interprofessionnelles montrent que les opinions des membres sont divisées. C'est pourquoi ils ne souhaitent pas ou ne sont pas capables de (trop d'éléments inconnus) se positionner sur la question du report des soldes d'hiver.

Par contre, les organisations professionnelles du secteur Textile et cuir plaident clairement pour un report de la période des soldes d'hiver au 1^{er} février 2021. La situation du secteur devient très problématique suite à la seconde fermeture obligatoire. Le secteur de la mode rencontre un important problème au vu de son stock gigantesque. La collection d'hiver avait été commandée en février 2020 alors qu'il n'était pas encore question de la crise sanitaire et que l'on planifiait pour une saison normale.

En reportant les soldes d'été au mois d'août, la saison d'hiver a été considérablement raccourcie: la vente qui commence normalement à la mi-août n'a été lancée qu'au début du mois de septembre. En ajoutant six semaines de fermeture obligatoire, il reste deux mois pour liquider tout le stock d'hiver au lieu de quatre mois et demi en temps normal. En cas de réouverture le 13 décembre, il ne restera que 2 semaines pour vendre les articles à un prix sans réduction. Le report des soldes au 1^{er} février octroierait un mois supplémentaire de vente avec une marge normale, ce qui est d'une importance vitale pour le secteur.

Cette mesure permettrait également d'éviter une ruée vers les magasins et par conséquent une grande concentration de personnes comme celle constatée dans plusieurs grandes villes suite à l'annonce des mesures de fermeture des magasins.

CONCLUSION

Le Conseil Supérieur ne peut que constater qu'il est actuellement très difficile de se prononcer sur le report éventuel de la période des soldes d'hiver 2021 et que, comme repris dans l'avis, les points de vue en la matière divergent.
